

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 10 juillet 2009

\*\*\*\*\*  
N° 2009-14

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil neuf, le 10 juillet à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Richard MASSEGLIA, Vice-Président, en l'absence de M. Jean CAMBON empêché.
Présents :	9	
Date de la convocation :	02 juillet 2009	

**Présents :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, BONSANG, GUIRBAL, LAMOLINAIRIE, LATOUR, LAVABRE, MASSEGLIA et ROUCOLLE.

**Absents excusés :** MM. AJAS, CAMBON, DAGEN, DELMAS, GARRIGUES, MASSAT et SAZY.

**Assistaient à la séance :** M. LARREY (Payeur Départemental),  
Mlle Christine LAYMAJOUX (Service Environnement du Conseil Général),  
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET : Personnel Syndical - Transformation de poste**

REÇU A LA PREFECTURE  
LE: 22 JUL. 2009

Dans le cadre de la dotation initiale du Syndicat, le Comité Syndical avait décidé, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2003, de créer un poste de Technicien dans le cadre d'emploi des Techniciens Supérieurs Territoriaux (grade Technicien Supérieur Chef).

De la mission initiale de suivi interne des opérations menées pour la plupart sous convention de mandat avec la SEMATEG, les missions se sont progressivement élargies avec l'évolution des compétences du Syndicat : organisation des transports en régie directe, maîtrise d'œuvre d'opérations (déchetteries, ...), gestion des déchetteries transférées (10), suivi de certaines compétences transférées.

De ce fait, le grade d'Ingénieur Territorial apparaît plus en adéquation avec les missions relevant désormais de ce poste et il est proposé en conséquence de procéder à cette transformation de poste (création d'un poste d'Ingénieur Territorial et suppression du poste de Technicien Territorial).

Concernant le régime indemnitaire, celui-ci serait de même nature que celui adopté en 2003 pour le poste de Technicien Supérieur transposé au grade d'Ingénieur (décrets 2000-136 du 14/02/2000 et 1972-18 du 05/01/1972).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions présentées,
- décide de créer l'emploi suivant :
  - Emploi : Ingénieur Territorial
  - Fonction : Responsable des services techniques du Syndicat (études, suivi des travaux, gestion des services techniques)
  - Nombre : 1
  - Temps de travail : temps complet (35 heures),
- décide de supprimer parallèlement le poste de Technicien Supérieur Territorial créé par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2003,
- fixe le régime indemnitaire par référence au régime applicable antérieurement au cadre d'emploi des Techniciens Supérieurs, à savoir :
  - Indemnité Spécifique de Service (décret 2000-136 du 14/02/2000),
  - Prime de Service et de Rendement (décret 1972-18 du 05/01/1972),
- mandate le Président du Syndicat pour effectuer les démarches nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du Syndicat aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 10 juillet 2009

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE .....22 JUIL. 2009

ET DE SA PUBLICATION LE .....22 JUIL. 2009

Montauban, le 22 JUIL. 2009

Le Président,

Jean CAMBON

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

